Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260302-020_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 020/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 26
de Votants 27
Pouvoirs : 1

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2026.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

Excusés : Willy REMANDA.

Absent : /

Pouvoirs : Willy REMANDA à Marie GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Hervé JAFFREDO a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La fiscalité directe locale – taux 2026.

Considérant le calendrier avancé de cette proposition de délibération du fait de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, l'état 1259 n'a pas été reçu en mairie.
Il s'agit d'une aide apportée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à la préparation budgétaire. Les conseils délibérants ne sont pas tenus, toutefois, d'attendre la communication de ces états pour voter leurs taux d'imposition.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission de l'état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année. Ce délai est prolongé jusqu'au 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,59 %,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260302-020_2026-DE

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42 ,89 %,
- taxe d'habitation (TH) : 17,58 %.

- charge Madame la Maire :
  - de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services fiscaux et préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Hervé JAFFREDO